



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS ET RESSOURCES PÉDAGOGIQUES, FOURNITURES SCOLAIRES ET OUVRAGES DESTINÉS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET STRUCTURES MUNICIPALES DE LA VILLE DE STAINS

2026-01- EDUC-AOO

Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Dates importantes :

Date et heure limite de réception des offres	Lundi 21 septembre 2026 avant 12h00
Date limite des questions	Vendredi 11 septembre 2026
Date limite de réponse et modification de DCE	Mercredi 16 septembre 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1	Objet de l'accord-cadre	3
ARTICLE 2	Dispositions générales	3
ARTICLE 3	Modalités de la consultation	5
ARTICLE 4	Durée	7
ARTICLE 5	Présentation des candidatures et des offres	7
ARTICLE 6	Conditions d'envoi des propositions	12
ARTICLE 7	Analyse des candidatures et des offres	14
ARTICLE 8	Achèvement de la procédure	15
ARTICLE 9	Voies et délais de recours	16

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché à prix mixte Objet : Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de matériels et ressources pédagogiques, fournitures scolaires, fournitures destinées aux activités créatives ainsi que d'ouvrages scolaires et de loisirs destinés aux établissements scolaires, structures périscolaires, accueils collectifs de mineurs, structures de la petite enfance et services municipaux de la Ville de Stains.
	Acheteur : Ville Stains, 6 avenue Paul Vaillant-Couturier 93241 STAINS CEDEX
	Marché passé en procédure formalisée en vertu des dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG-FCS.
	Le marché n'est pas réservé aux EA, Esat et SIAE.
	Profil acheteur : https://marches.maximilien.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard le 11 septembre 2026.
	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	Interdiction de recourir à la négociation en application de l'article R2161-5 du code de la commande publique.
	Il n'est pas prévu de visite.
	Aucune variante facultative n'est prévue.
	Pas de certificat
	La consultation ne comporte pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).
	Code CPV principal: 39162110-9 : Fournitures scolaires et extrascolaires 39162100-6 : Matériels didactiques et pédagogiques 37800000-6 : Fournitures pour travaux manuels et activités créatives 22111000-1 : Ouvrages scolaires 22113000-5 : Ouvrages de loisirs, périscolaires et extrascolaires

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de matériels et ressources pédagogiques, fournitures scolaires, fournitures destinées aux activités créatives ainsi que d'ouvrages scolaires et de loisirs destinés aux établissements scolaires, structures périscolaires, accueils collectifs de mineurs, structures de la petite enfance et services municipaux de la Ville de Stains.

Les prestations comprennent notamment :

- les fournitures scolaires et extrascolaires ;
- les matériels didactiques et pédagogiques ;
- les fournitures pour travaux manuels et activités créatives ;
- les ouvrages scolaires ;
- les ouvrages de loisirs, périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

2-1. Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

2-2. Lots

Le présent accord cadre est alloté conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique. Il se décompose comme suit :

Lot	Désignation
1	Fournitures scolaires et extrascolaires
2	Matériels didactiques et pédagogiques
3	Fournitures pour travaux manuels et activités créatives
4	Ouvrages scolaires
5	Ouvrages de loisirs, périscolaires et extrascolaires

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

2-3. Nomenclature

Code CPV	39162110-9	Fournitures scolaires et extrascolaires
	39162100-6	Matériels didactiques et pédagogiques
	37800000-6	Fournitures pour travaux manuels et activités créatives

	22111000-1	Ouvrages scolaires
	22113000-5	Ouvrages de loisirs, périscolaires et extrascolaires

2-4. Suivi de l'accord-cadre

Le suivi de l'accord-cadre est assuré par le service Administration du Pôle Enfance - Éducation ou tout autre service désigné par la Ville.

Il est chargé de la direction et de la surveillance des conditions de réception des commandes, de leur ajournement ou acceptation.

2-5. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre traité à prix unitaire et exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-2 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est traité à prix unitaires.

Le montant estimatif maximum annuel du présent marché est fixé comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Fournitures scolaires et extrascolaires	230 000,00 €
2	Matériels didactiques et pédagogiques	120 000,00 €
3	Fournitures pour travaux manuels et activités créatives	50 000,00 €
4	Ouvrages scolaires	160 000,00 €
5	Ouvrages de loisirs, périscolaires et extrascolaires	70 000,00 €

Le pouvoir adjudicateur n'est, en effet, engagé par aucun montant minimum de commande et le titulaire ne pourra élever aucune contestation à cet effet.

Il fera l'objet de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard jusqu'au terme du troisième mois suivant le terme du contrat.

Pour des besoins occasionnels de faible montant, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires du contrat, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 1% du montant total du marché, ni la somme de 10 000,00 € H.T.

L'accord-cadre est alloti conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

2-5. Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'options.

2-6. Reserve des candidats

Les réserves aux différentes pièces sont interdites.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

3-1. Constitution du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est composé :

- Du présent règlement de la consultation,
- De l'acte d'engagement propre à chacun des lots,
- Des bordereaux des prix unitaires (BPU), propre à chacun des lots 1 à 3,
- Des détails quantitatifs estimatifs (DQE), propre à chacun des lots 1 à 3,
- Bordereaux de simulation du prix (valant DQE), propre à chacun des lots 4 et 5 destinés exclusivement à l'analyse financière des offres,
- Des bordereaux des remises contractuelles intégré à l'annexe à l'acte d'engagement pour les lots n°4 et n°5,
- Du cahier des clauses particulières, commun à tous les lots,
- Du cadre de mémoire technique et durable (CMT), propre à chacun des lots.

Les pièces mentionnées sont mises à la disposition des candidats par voie électronique sur le profil acheteur de la commune de Stains à l'adresse suivante : www.maximilien.fr conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique.

3-2. Contradiction entre documents

En cas de contradiction ou d'ambiguïté, soit entre plusieurs pièces du marché, soit au sein d'une même pièce, il est fait application de l'ordre de priorité des pièces constitutives de l'accord-cadre défini à l'article 2.1 du Cahier des Clauses Particulières. À défaut de résolution par cet ordre de priorité, l'interprétation retenue est celle qui assure la meilleure exécution des prestations, sans qu'elle puisse conduire à imposer au titulaire une obligation résultant d'une imprécision imputable au pouvoir adjudicateur.

3-3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

3-4. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ce délai court à compter de l'envoi des modifications au candidat.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-5. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et membres de un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements,

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3-6. Renseignements complémentaires

Les candidats disposent du profil acheteur de la commune de Stains, sur la plateforme dématérialisée www.maximilien.fr pour poser leurs questions et autres demandes de renseignements complémentaires au plus grand tard le **11/09/2026, 17 :00**.

Le cas échéant, une réponse dématérialisée sera envoyée à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur la plateforme.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utiles, au plus tard le **16 septembre 2026**.

Attention : le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de garantir une réponse à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphoniques.

Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera traitée par téléphone.
--

3-7. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées ou traduites en langue française, ainsi que tous les documents du marché.

3-8. Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

ARTICLE 4 - DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un (1) an, pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas refuser la reconduction, et ne peut prétendre à aucune indemnité en cas d'absence de renouvellement.

L'acheteur peut dénoncer le contrat par lettre recommandée papier ou électronique en faisant part de sa décision au titulaire de ne pas reconduire le contrat, au moins 2 mois avant l'échéance de la période en cours.

Dans le cas d'une reconduction anticipée, c'est la date de notification du bon de commande emportant atteinte du montant maximum de l'accord-cadre qui vaut reconduction de l'accord-cadre et réinitialisation des engagements financiers de l'acheteur. A cette fin, le bon de commande peut indiquer qu'il vaut reconduction du contrat. L'acheteur prend toutes les mesures qu'il juge utiles afin de prévenir le titulaire de l'accord-cadre de la date probable de l'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre et de la reconduction. L'information se fait par tout moyen et dans les plus brefs délais à compter de la connaissance de la date probable de reconduction.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5-1. Documents à présenter au titre de la candidature

- **La lettre de candidature** doit indiquer les noms, prénoms et les coordonnées du candidat faisant connaître son intention de soumissionner. En cas de groupement, devront être précisées, la composition du groupement et sa forme juridique (conjointe ou solidaire), et le cas échéant, l'identité du mandataire et la portée de son habilitation (ou le formulaire DC1 dernière version ou DUME, ou encore forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC1).
- **Le pouvoir** de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, devront être précisées, la composition du groupement et sa forme juridique (conjointe ou solidaire), et le cas échéant l'identité du mandataire et la portée de son habilitation.
- **La copie du ou des jugements** prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- Une **attestation sur l'honneur** du candidat (**ou le formulaire DC1 dernière version ou DUME, ou encore forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC1**), dûment complétée, datée et signée par une personne ayant le pouvoir d'engager la société et justifiant que le candidat :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal: 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème}

alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 6313-1 et 2 du code du travail et de l'article 6 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, relatif aux actions de promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette déclaration doit être complétée par les documents demandés ci-dessous (**ou le formulaire DC2 dernière version ou DUME, ou encore forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC2**) :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- **Une présentation d'une liste des services exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les services les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des services et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.**

- **Etat annuel des certificats reçus satisfaisants aux obligations fiscales et sociales établis au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation,**
- **Numéro unique d'identification (SIREN de l'entreprise) ou extrait D1, ou à défaut, document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat,**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

L'ensemble des formulaires demandés sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat&from=FR>

Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) disponible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007>

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les candidatures peuvent se présenter sous forme de candidatures individuelles (sociétés commerciales, sociétés individuelles) ou de groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée pendant la consultation. La forme solidaire s'imposera lors de l'attribution du marché. Il est rappelé qu'un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, ainsi que l'ensemble des mêmes documents demandés au mandataire.

Il est interdit aux candidats, en tant que candidat individuel ou groupement, de déposer

plusieurs candidatures.

Pour le cas où le candidat a justifié de ses obligations sociales et fiscales par une déclaration sur l'honneur, il dispose d'un délai de huit (8) jours à compter du jour où le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, pour présenter les certificats attestant sa déclaration. En l'absence de présentation des documents dans ce délai, le candidat ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat dont l'offre aura été classée deuxième.

5-2. Documents à présenter au titre de l'offre

Les documents à présenter au titre de l'offre sont les suivants :

- L'acte d'engagement du (des) lot(s) concerné(s) dûment complété(s), daté(s), paraphé(s) et signé(s) par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise ;
- pour les lots n°4 et n°5, le bordereau des remises contractuelles intégré à l'annexe à l'acte d'engagement dûment complété(s), daté(s), paraphé(s) et signé(s) par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du (des) lot(s) concerné(s) dûment complété(s), daté(s), paraphé(s) et signé(s) par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du (des) lot(s) concerné(s) dûment complété(s), daté(s), paraphé(s) et signé(s) par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise ;
- Les bordereaux de simulation du prix propres aux lots n°4 et n°5 (valant détail quantitatif estimatif non contractuel), complétés par les candidats et destinés exclusivement à l'analyse financière des offres.

Le BPU et le DQE devront également être transmis sous format Excel.

- L'offre technique propre à chacun des lots (établie sur la base du cadre de mémoire technique)
- Le(s) catalogue(s) des prix du candidat les lots 4 et 5 (y compris le Bordereau des remises (intégré à l'AE).

Afin de faciliter l'analyse des offres, toutes les pièces sont à fournir dans l'un des formats suivant (PDF, WORD, EXCEL, PPTX ou JPED). Le BPU et le DQE doivent obligatoirement être fournis en format Excel.

Attention : chaque cadre de mémoire technique et durable est spécifique à son lot. Si un candidat répond sur un lot avec une autre cadre de mémoire technique que celle dédiée au lot soumissionné, le cadre de mémoire technique et durable ne sera pas analysé, son offre sera déclarée irrégulière pour absence de cadre de mémoire technique.

Les candidats veilleront à produire obligatoirement dans leur offre respective l'intégralité des renseignements et pièces requis tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Le cadre de mémoire technique fourni par le pouvoir adjudicateur doit obligatoirement être complété. A ce titre, le candidat s'interdira de présenter un mémoire technique personnalisé et générique, n'ayant pas été établi sur la base du cadre de mémoire technique fourni par le pouvoir d'adjudicateur, au risque de voir son offre rejetée pour non-conformité.

Le candidat s'interdira de modifier les BPU et DQE.

Le non-respect de toutes consignes susmentionnées entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la réponse électronique est obligatoire. Pour cela, les candidats disposent du profil acheteur de la Commune de Stains www.maximilien.fr pour y déposer leur pli électronique.

Les candidats devront répondre impérativement avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Les candidats ont la possibilité de fournir une copie de sauvegarde de leur offre dématérialisée sur un support physique électronique ou papier. Cet envoi devra comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Le candidat devra envoyer sa copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

Mairie de Stains
Service de la commande publique
Place Henri Barbusse,
93240 Stains

NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE - Achat de la fourniture de matériels et ressources pédagogiques, fournitures scolaires, fournitures destinées aux activités créatives ainsi que d'ouvrages scolaires et de loisirs destinés aux établissements scolaires, structures périscolaires, accueils collectifs de mineurs, structures de la petite enfance et services municipaux de la Ville de Stains.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, ou pour lesquelles l'offre n'est pas parvenue dans les délais de dépôt des plis, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des plis. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre les éléments requis pour la candidature et les éléments requis pour l'offre n'est pas autorisée. Dans ce cas, le pli sera considéré comme non recevable.

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les documents contenant un virus informatique feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputés n'avoir jamais été reçus. Le candidat concerné en sera informé. Ces dispositions sont également valables pour les copies de sauvegarde contenant des virus.

Il est fortement conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Word et compatibles,
- Excel et compatibles,
- pdf et compatibles,
- pff et compatibles,
- zip et compatibles.

ARTICLE 7 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1. Examen des candidatures

Les candidatures recevables seront ensuite appréciées au regard des éléments suivants :

- **Garanties professionnelles et techniques** : appréciées au regard des références présentées pour des prestations similaires, des moyens humains et matériels affectés au marché, des qualifications et certifications professionnelles ainsi que de tout élément permettant d'apprécier la capacité du candidat à exécuter les prestations.
- **Garanties économiques et financières** : appréciées notamment au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, ainsi que de tout document permettant d'apprécier la solidité financière du candidat (attestations d'assurance, déclarations bancaires, etc.).

Les candidats qui ne justifieront pas de capacités professionnelles, techniques, économiques financières suffisantes pour assurer l'exécution du marché verront leur candidature déclarée irrecevable et ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure.

7-2. Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis comme suit :

Critères et sous-critères	Pondération des critères et sous-critères
CRITERE 1 : PRIX TTC* jugé sur la base du montant du DQE calculé à partir du BPU complété par le candidat <u>LOTS 1,2 et 3</u> <i>Le nombre de points attribués sera calculé à partir de la formule suivante :</i> $\frac{\text{Prix de l'offre moins disante}}{\text{Offre de prix du candidat concerné}} \times \text{coef.40}$ <u>LOTS 4 et 5</u> <i>Le nombre de points attribués sera calculé à partir de la formule suivante :</i> $\frac{\text{Prix de l'offre moins disante}}{\text{Offre de prix du candidat concerné}} \times \text{coef.30}$	40 30
CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE jugée sur la base du mémoire technique et des fiches techniques remis par le candidat <u>LOTS 1,2 et 3 (50%)</u> <i><u>Sous-critère 1</u> : Qualité et richesse de l'offre proposée: appréciées à partir de l'étendue des gammes proposées, de la diversité des références disponibles, de leur adéquation aux besoins de la Ville ainsi que de leur qualité et de leur durabilité.</i> <i><u>Sous-critère 2</u> : Organisation logistique et suivi du marché : appréciés à partir des modalités de gestion des commandes, des délais de livraison proposés, de la gestion des ruptures de stock, de la qualité du suivi du marché, ainsi que des fonctionnalités de la plateforme de commande mise à disposition.</i> <u>LOTS 4 (60%)</u> <i><u>Sous-critère 1</u> : Richesse du catalogue et adéquation aux besoins scolaires : appréciées à partir de la diversité des éditeurs référencés, de l'étendue du catalogue proposé, de la disponibilité des ouvrages et de la capacité à répondre aux besoins des établissements scolaires.</i> <i><u>Sous-critère 2</u> : Organisation des commandes et qualité du service : appréciées à partir des modalités de gestion des commandes, des délais de livraison proposés, de la sécurisation des approvisionnements, de la gestion des commandes de rentrée scolaire ainsi que de la qualité de l'accompagnement proposé aux établissements</i> <u>LOTS 5 (60%)</u>	25 25 30 30

<u>Sous-critère 1 : Richesse et diversité du catalogue</u> : appréciées à partir de la diversité des ouvrages proposés, de la richesse du catalogue jeunesse, de la variété des thématiques couvertes, de l'adaptation aux différentes tranches d'âge ainsi que de la disponibilité des nouveautés éditoriales.	30
<u>Sous-critère 2 : Conseil bibliographique et qualité du service</u> : appréciés à partir de la qualité du conseil apporté aux structures municipales, de la pertinence des sélections thématiques proposées, de la veille éditoriale assurée ainsi que des modalités d'accompagnement des projets éducatifs et culturels	30
CRITERE 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE <u>LOTS 1,2 et 3</u> : Le critère sera apprécié à partir de la démarche environnementale mise en œuvre par le candidat dans l'exécution du marché, notamment au regard de la part des produits recyclés ou recyclables proposés, des certifications ou labels détenus, des mesures de réduction des emballages, de l'optimisation des livraisons, ainsi que des actions engagées en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale des prestations. <u>LOTS 4</u> : Le critère sera apprécié à partir des engagements du candidat en matière de réduction de l'impact environnemental des prestations, notamment au regard des caractéristiques environnementales des ouvrages proposés, de l'utilisation de papiers certifiés, des actions de réduction des emballages, de l'optimisation des flux logistiques et plus généralement de la démarche de responsabilité sociétale mise en œuvre dans l'exécution du marché. <u>LOTS 5</u> : Le critère sera apprécié à partir des mesures mises en œuvre par le candidat pour réduire l'impact environnemental de ses prestations, notamment en matière d'approvisionnement responsable, de réduction des emballages, d'optimisation des livraisons, de certifications environnementales et de politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.	10

Nota : pour la notation du critère n°1

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Nota : pour la notation du critère n°2&3

Seules les informations, spécifiques et dédiées à l'accord-cadre, portées sur le mémoire technique (ainsi que ses annexes et ou fiches techniques quand elles sont exigées) seront prises en compte pour la notation.

Le nombre de page recto autorisée est limité à 10, sans la page de garde.

La police de caractère sera uniquement en Trebuchet MS de taille 11.

En cas de dépassement du nombre de page, du non-respect de la police de caractère, d'information sur la page de garde, **5 points** seront retirés de la notation globale du mémoire.

De plus, le mémoire technique devra impérativement respecter la trame du cadre de mémoire technique fourni au DCE, notamment les intitulés des items ainsi que leur numérotation.

En cas d'absence totale de réponse, de hors sujet manifeste ou de production d'éléments manifestement inexploitable ne permettant pas l'analyse d'un sous-critère, la note correspondante pourra être ramenée à zéro.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder, à titre exceptionnel, à la neutralisation collective d'un sous-critère lorsque les conditions d'analyse ne permettent pas d'assurer une application objective, uniforme et non discriminatoire de celui-ci à l'ensemble des candidats, sans que cette neutralisation ne conduise à modifier la pondération globale des critères de sélection des offres.

7-3. Précisions demandées aux candidats

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur adressera une demande de précision au soumissionnaire concerné via le profil acheteur (Maximilien) à laquelle ce dernier devra répondre dans le délai (date et heure) limite fixé initialement dans ladite demande.

ARTICLE 8 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

8-1. Information aux candidats évincés

La personne représentant le pouvoir adjudicateur informe, par écrit, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

8-1. Notification de l'accord-cadre

La personne représentant le pouvoir adjudicateur procède à la notification du marché avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire. Le marché prend effet à cette date.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au mandataire, dans le délai de 5 jours à compter de la demande de celui-ci :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois.
- Lorsque le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.
- Les attestations d'assurances en responsabilité civile en cours de validité.

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat suivant dans le classement sera sollicité.

ARTICLE 9 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal administratif du lieu de résidence de la personne publique est seul compétent :

Tribunal Administratif de Montreuil
7, rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris)
93 100 Montreuil
Téléphone : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 98
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé contractuel (Décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009) : référé contractuel est un recours, régi par les articles L.551-13 et s. du CJA, qui peut être introduit après signature du contrat, au plus tard 31 jours après publication d'un avis d'attribution ou conclusion des marchés fondés sur un accord-cadre, ou 6 mois après la conclusion si l'avis d'attribution n'est pas publié. Le recours ne peut être cumulé avec un référé précontractuel, sauf si l'interdiction de signature qui y est attachée a été méconnue. Il est irrecevable contre des contrats non soumis à publicité préalable, sous réserve que certaines formalités d'information aient été respectées (art. L.551-15).
- Référé précontractuel (Sur la base des articles L.551-1 et R.555-1 du Code de Justice Administrative) : référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat (articles R.421-1 et suivants du CJA) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut éventuellement être accompagné d'une demande de référé suspension.
- Recours de pleine juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis de formation et de conclusion du contrat sur le fondement des articles R.421-1 à

R.421-7 du Code de Justice Administrative, ce recours pourra éventuellement être accompagné d'une demande de référé-suspension.

- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois au pouvoir adjudicateur à compter de deux mois de la notification ou publication de la décision attaquée.